BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 439

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

418 220 976 RCS Bordeaux.
COMODO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 300000.00 EUR.
Adresse : 10, Chemin de Lou Tribail, Toctoucau, 33610 Cestas.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF KIDYNEO Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social TOCTOUCAU 10 Chemin de Lou Tribail 33610 Cestas N° RCS 891 752 719 RCS Bordeaux, est société bénéficiaire COMODO Société par actions simplifiée Au capital de : 300 000,00 EUR Siège social Toctoucau 10 Chemin de Lou Tribail 33610 Cestas N° RCS 418 220 976 RCS Bordeaux, est société apporteuse Aux termes d'un projet en date du 31/03/2021, la société COMODO ferait l'apport à la société KIDYNEO de sa branche complète et autonome d'activité d'exploitation de la marque NANNY CARE consistant en la vente à distance par internet de produits et applications liés à l'enfant. Les comptes de la Société COMODO, société apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social. L'actif apporté s'élève à 169.852,93 euros, le passif pris en charge par la société KIDYNEO à 70.852,93 euros, soit un apport d'une valeur nette de 99.000,00 euros. En rémunération de cet apport, la société KIDYNEO augmenterait son capital de 99.000,00 euros par la création de 9.900 actions d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société COMODO. Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées ; il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 01/01/2021. Date du projet : 31/03/2021 Date et lieu du dépôt du projet commun d'apport : 15/04/2021 au Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux au nom de chacune des sociétés..